



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

fixant la liste des établissements, visés à l'article 40 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 , autorisés à accueillir du public en intérieur pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-2 et suivants et L.3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Marie Lajus en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2021 autorisant des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié à accueillir du public pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du bâtiment ou des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2021 modifiant la liste des professions accueillies dans les établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 modifiant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts ;

Vu l'avis du comité départemental de suivi sanitaire du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre en charge de la santé, prendre des mesures dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé autorise les établissements visés au I de l'article 40 à accueillir du public en intérieur pour la restauration collective en régie ou sous contrat ;

Considérant que les données disponibles auprès de Santé publique France pour la semaine du 22 au 28 mai 2021 démontrent que la circulation du virus est toujours active dans le département d'Indre-et-Loire ; que le taux d'incidence départemental est au-delà du seuil d'alerte et s'établit à 74,5/100 000 habitants ; que le taux de positivité des tests est de 3,2% ; que parmi les 14 clusters en cours d'investigation en Indre-et-Loire, 2 sont identifiés par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier lors des repas ou dans des espaces confinés ;

Considérant les difficultés des professionnels du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts pour se restaurer sur la pause méridienne dans des conditions d'hygiène et sanitaires conformes aux préconisations du décret susvisé ;

Considérant que les fédérations professionnelles ont transmis à la préfecture une liste des restaurants volontaires pour accueillir les professionnels du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des établissements, mentionnés au I de l'article 40 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, autorisés à accueillir du public en intérieur pour la restauration collective en régie ou sous contrat au bénéfice exclusif des professionnels du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts de 11H00 à 14H30, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et ce jusqu'au 8 juin 2021 inclus.

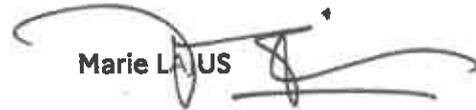
Article 3 : Les arrêtés préfectoraux des 2, 9 et 12 février 2021 susvisés sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Indre-et-Loire ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par voie numérique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de Loches, le sous-préfet de Chinon, la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Tours, le 2 juin 2021


Marie LAUS

ENTREPRISES	COMMUNES	SUPERFICIE	JAUGE D'ACCUEIL en Instantané
BAR TABAC HOTEL DE VILLE	CHAMBRAY LES TOURS	120 m ²	30
LE CUBRICK	TOURS		
LE REVE DE ZAZA	CONTINVOIR	36 m ²	
LE SAINT ELOI	TOURS	192 M ²	48
IBIS STYLES TOURS CENTRE	TOURS	100 M ²	25
LE SAINT MANDE	FERRIERE LARCON	40 m ²	10
HOTEL DU MAIL	LUZILLÉ		
LE CAFE CONCEPT	TOURS	60 m ²	15
O PALAIS	TOURS	220 M ²	55
THE PEOPLE HOSTEL	TOURS	250 m ²	64
LA TABLE DES AUBUIS	CHAMBRAY LES TOURS	260 M ²	60
MA PAUSE DEJ	TOURS NORD	100 M ²	25
LE MILCENT	BRASLOU	100 M ²	20
LE BEAU MANOIR	FONDETTES	58 M ²	25
O-CARRE D'ARGENT	TOURS	62 m ²	16
AU BON VIN-DE TOURAINE	AZAY LE RIDEAU	80 m ²	20
LE BISTRÔT DE LA BULLE	CHARENTILLY	350 m ²	80
LE GRILLON	ST PIERRE DES CORPS	40 m ²	10
LE SAINT ANNE	LA RICHE		
LE SOLO	JOUE LES TOURS	300 M ²	75
BISTRO REGENT	TOURS NORD	140 M ²	24
BISTRO DE L'EUROPE	TOURS NORD	180 m ²	24
LE FAISAN	ST AVERTIN	220 m ²	55
MA PETITE CUISINE	CHARNIZAY	52 m ²	13
CAMPANILE	JOUE LES TOURS	90 M ²	23
PLANET BOX	TOURS	30 m ²	8
L'ANTRE VIGNE	SAZILLY	130 m ²	30
SAVEURS DU BRESIL	TOURS		
HOTEL AMBACIA	ST AVERTIN	129 M ²	32
LES PLATANES	NAZELLES NEGRON	130 m ²	33
L'OCTROI	ST PIERRE DES CORPS	50 m ²	13
L'ESCALE	PORTS EN VIENNE		
LE PT BISTRÔT	TOURS	40 m ²	10
DOMAINE DE THAIS	SORIGNY		
AU GATEAU BRETON	CHENONCEAUX	140 m ²	54
LA TONNELLE	TOURS	90 m ²	26
LE CHANZY	TOURS	40 m ²	12
LES JARDINS DE TONNELLE	TOURS	63 m ²	24
LE 16 JEAN JAU	TOURS	250 m ²	46
PAUL	TOURS	35 m ²	15
PAUL	SAINTE PIERRE DES CORPS	80 m ²	40
PAUL	AZAY LE RIDEAU	80 m ²	35
PAUL	JOUE LES TOURS	55 m ²	30
PAUL	CHAMBRAY LES TOURS	30 m ²	10
PAUL	FONDETTES	50 m ²	25
STAR BURGERS AND STEAKS	TOURS	57 m ²	12
LE CHINON	JOUE LES TOURS	120 m ²	56
L'ANNEXE	TOURS	45 m ²	20
LE BAR DES LAVOIRS	AVON LES ROCHES	60 m ²	15
IBIS STYLE TOURS SUD	CHAMBRAY LES TOURS	120 m ²	20
LA PETITE PROVENCE	SAINTE MAURE DE TOURAINE	122 m ²	40
O' GRILO	TOURS	199 m ²	30
LE KABYLE	FRANÇUEIL	220 m ²	40
HARLEM CAFE	JOUE LES TOURS	250 m ²	80

BRASSERIE CONSTANTINOPLE	TOURS	150 m²	75
BRASSERIE DU CENTRE	AVOINE	150 m²	40